



## Règlement Intérieur

### I.- Préambule

Ce présent règlement a pour but de définir les règles et principes de fonctionnement spécifiques à l'École de Rugby ( EDR). Notre Ecole de Rugby est labellisée FFR, reconnaissance de la qualité de son encadrement et de ses enseignements. C'est un lieu d'apprentissage du rugby dans lequel chacun dispose de droits et de devoirs. C'est un endroit privilégié de convivialité, d'écoute, de dialogue et de partage de valeurs communes :

- respect des personnes, des locaux, du matériel et des horaires ;
- espace de convivialité et de solidarité ;
- partager la passion du rugby en toute sécurité ;
- lieu d'écoute et de dialogue pour le bien être de chacun ;
- politesse et courtoisie : les gestes, paroles et comportements déplacés ne sont pas admis à l'École de Rugby ;
- travailler ensemble en harmonie pour la pérennité et le développement du club.

Ce règlement intérieur est un contrat qui contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (dirigeants, éducateurs, joueurs, parents) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au sport.

### II.- Dispositions Générales:

Art 1-1 :Tout licencié ou autre membre associé au club s'engage à accepter dans son intégralité le présent règlement.

Art 1-2: Le président ou toute personne mandatée par lui est seul habilité à communiquer des informations concernant le club.

### III.- Licences:

Art 2-1: Le paiement de la licence devra être acquitté dans sa totalité avec possibilité de paiement échelonné.

Dans le cas contraire, le joueur ne pourra pas accéder ni aux entraînements ni aux matchs pour des questions d'assurance et de responsabilité.

### IV.- Équipement du joueur:

Chaque joueur se doit d'apporter la totalité de son matériel et de l'adapter aux conditions atmosphériques. Le port du protège-dent est obligatoire aux entraînements et en match.

Il est vivement encouragé que , dès le plus jeune âge, le joueur prépare son sac avec l'aide de ses parents afin de ne rien oublier et de gagner en autonomie (chaussures, chaussettes, short, pantalon ou collant, maillot, vêtement de pluie, serviette de toilette, produit douche, vêtements de rechange, cette liste est non exhaustive).

La douche après chaque entraînement ou match, est vivement recommandée pour l'hygiène et le bien être du joueur.

L'utilisation de chaussures à crampons vissés en métal est déconseillée pour les catégories -6 et - 10 ans et interdite pour toute les catégories sur les terrains synthétique. L'utilisation de crampons moulés est vivement recommandée.

Tout port de bijoux (chaînes, médailles, montres, bracelets...) et de vêtements à capuche est interdit.

Il est conseillé de marquer tous les effets personnels de chaque joueur.

Il est demandé que chaque joueur apporte à chaque séance une gourde ou une bouteille d'eau marquée à son nom.

## **V.- Attitudes et comportements aux entraînements et aux rencontres en plateau:**

Art 4-1 : Tout joueur licencié se doit d'accepter:

- le calendrier des entraînements fixé par l'éducateur ;
- le choix fait par l'éducateur pour la composition des équipes ;
- les contraintes imposées par les rencontres dans lequel le club est engagé.

Art 4-2 : Tous les membres doivent être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés. Toute absence de l'enfant doit être signalée auprès de l'éducateur ou du dirigeant de la catégorie concernée. L'assiduité aux entraînements est nécessaire à la bonne cohésion des équipes.

Art 4-3 : Lors des déplacements, toute personne empruntant le bus à l'aller devra obligatoirement le prendre au retour sauf cas exceptionnels (après l'avoir signalé au responsable). Tout joueur est sous la responsabilité de l'éducateur. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation.

Art 4-4 : Tout membre ou accompagnant du club s'interdit d'avoir des comportements ou de tenir des propos déplacés à l'égard de l'arbitre, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse et du public.

Art 4-5 : En toute circonstance, tout membre de l'EDR se doit d'adopter un comportement et une tenue irréprochable.

Art 4-6 : Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son éducateur qui possède la qualité pour intervenir auprès de l'arbitre.

Art 4-7 : Tout membre mandaté pour assurer un encadrement doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information auprès des personnes concernées pour pouvoir pallier cette carence.

Art 4-8 : Lors des déplacements en bus, les places disponibles restantes seront à disposition des accompagnateurs ( parents...).

## **VI.- Locaux et matériels:**

Art 5-1: Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrain, club house...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire tous comme ceux mis à disposition à l'extérieur.

Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur.

Art 5-2: La même règle s'applique au matériel mis à disposition des membres par l'EDR (maillots, chasubles, boucliers, ballons ou autre...). Chaque joueur, en outre, devra aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité de l'éducateur.

## **VII.- Accidents:**

Art 6-1: Pendant les entraînements ou les rencontres, tout joueur blessé même légèrement doit en faire part immédiatement à ses éducateurs ou dirigeants de l'EDR.

Art 6-2: Tout joueur blessé ne peut reprendre son activité sportive sans avis médical et sans en avoir informé ses éducateurs.

## **VIII.- Éducateurs et Bénévoles:**

Art 7-1: Le personnel d'encadrement de l'EDR ont tous suivis une formation et sont diplômés du Brevet Fédéral École de Rugby ou Entraîneurs Jeunes de la FFR. Les éducateurs, les éducateurs référent par catégorie et les bénévoles sont nommés par le responsable de l'EDR sur propositions des éducateurs ou sur candidature spontanée.

Art 7-2: Toute personne voulant s'investir dans le club devra se faire connaître auprès du responsable de l'EDR afin de prendre une « licence »bénévole gratuite.

Art 7-3 : Les éducateurs ont pour mission d'inculquer les techniques, le savoir être et les valeurs du rugby à l'équipe qui leur a été confiée.

Art 7-4: Tout Éducateur, par son comportement, est un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité, son attitude se doit d'être correcte et respectueuse. Les Éducateurs sont à la disposition des parents pour répondre à leurs interrogations.

Art 7-5: Les Éducateurs référents par catégorie ont pour mission de communiquer ( mail, téléphone, affichage club house...) les informations relatives à la vie de l'EDR et de leurs équipes.

Ils sont le principal interlocuteur entre votre enfant et l'EDR.

## **IX.- Les parents:**

Art 8-1: L'association est responsable de votre enfant pendant les entraînements, les rencontres et les déplacements.

L'accès au terrain se fait en présence et sous la responsabilité de l'éducateur.

Les parents doivent vérifier la présence de l'éducateur avant de laisser leur enfant.

Les licenciés doivent arriver à l'heure aux entraînements et aux rencontres et ne peuvent pas quitter les lieux sans la présence effective du responsable légal ou autres personnes habilitées à venir les reprendre.

Après chaque entraînement, le responsable légal du joueur devra signer une feuille d'émargement au club house avant de reprendre son enfant.

Art 8-2: Les horaires d'entraînements étant donnés en début de saison, le joueur se doit d'être en tenue à l'heure spécifiée sauf cas exceptionnels, tout retard dégage la responsabilité du club.

Art 8-3: Tout parent s'interdit d'avoir des comportements ou de tenir des propos déplacés à l'égard de l'arbitre, des éducateurs, des joueurs de l'équipe adverse et du public. Les décisions des éducateurs doivent être respectées, la critique est acceptée si elle est verbalisée de façon constructive et en dehors du terrain.

Art 8-4: Dans le cadre des parents divorcés ou séparés, les responsables de l'EDR doivent être informés du parent en charge de l'enfant.

Art 8-4: Les parents s'engagent à informer les responsables de l'EDR d'un changement familial ou personnel pouvant modifier le comportement de l'enfant.

## **X.- Cas particuliers:**

Art 9-1: Tous les cas non prévus par le présent document seront examinés au cas par cas.

## **XI.- Sanctions:**

Art 10-1 : Tout manquement grave au règlement sera présentée à une commission de discipline qui rendra une sanction adaptée à la gravité.

Art 10-2 : La commission de discipline est composée du responsable de l'EDR (président), de l'éducateur référent de la catégorie, de deux autres éducateurs de l'EDR, d'un représentant du conseil d'administration.

Art 10-3 : Afin de garantir un traitement équitable, le membre de l'EDR incriminé (représenté par ses représentant légaux) aura la possibilité de s'expliquer auprès de la commission et d'exposer ses arguments.

Art 10-4 : La commission de discipline rendra sa décision sous deux jours. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'EDR et le non remboursement de la licence.

Art 10-5 pourra être fait appel de la décision de la commission de discipline de l'EDR auprès de la commission de discipline du club.

Fait à Brest, le

Le responsable de l'EDR

Parents Responsable(s) Légal (aux)